

Bassin Versant de la Têt

PAPI

Programme d'actions pour la prévention des inondations

Bassin versant de la Têt

Département des Pyrénées-Orientales

Convention Cadre 2013 - 2017

Entre:

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, Le Conseil-Régional Languedoc-Roussillon, Le Conseil-Général des Pyrénées-Orientales, Et :

Le SMBVT, porteur du projet de programme d'actions, ${\sf Et} :$

PMCA, maître d'ouvrage de l'opération 7.3, SMBC, maître d'ouvrage de l'opération 6.5, CC Roussillon-Conflent, maître d'ouvrage de l'action 7.2,

Ci-après désignés « les partenaires du projet »



















Sommaire

Préambule3
Article 1. Périmètre géographique du projet3
Article 2. Durée de la convention
Article 3. Cadre juridique4
Article 4. Objectifs du projet de prévention des inondations 4
Article 5. Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage4
Article 6. Montant et échéancier prévisionnel du projet5
Article 7. Propriété intellectuelle6
Article 8. Décision de mise en place de financement6
Article 9. Coordination, programmation et évaluation7
Article 10. Animation et mise en œuvre de la présente convention
Article 11. Concertation
Article 12. Révision de la convention9
Article 13. Résiliation de la convention9
Article 14. Litiges9
Annexes à la Convention

A l'échelle du département des Pyrénées Orientales, le bassin versant de la Têt est celui qui regroupe le plus d'enjeux en zone inondable. Il est aussi celui qui présente une dynamique démographique forte avec des projections qui tablent potentiellement sur 100 000 arrivants dans les 20 prochaines années et dont la plupart s'installe dans la plaine du Roussillon, particulièrement vulnérable à l'inondation et potentiellement aussi, à la submersion marine.

Pour autant, le bassin versant de la Têt est longtemps resté orphelin d'une structure de gestion globale. Le Syndicat Mixte du bassin versant de la Têt est né en 2008 de la volonté des collectivités territoriales et syndicats hydrauliques localisés en aval du barrage de Vinça. Le périmètre syndical s'est finalement progressivement élargi et couvre à ce jour la totalité du bassin versant de la Têt et celui du Bourdigou ; le SMBVT fédère ainsi 96 communes à travers l'adhésion de 6 EPCI, 4 communes isolées et 2 syndicats Mixtes (syndicat Basse Castelnou et syndicat Têt Agly).

Le Syndicat s'est très tôt attelé à sa structuration et a su préfigurer et dynamiser **une instance de gouvernance** où il existe un consensus fort en ce qui concerne la prise en compte des bassins hydrographiques comme échelle pertinente pour l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions cohérent et coordonné. Le dossier de candidature PAPI, cristallise ces efforts de structuration et symbolise l'engagement des élus dans la mise en œuvre d'une politique de gestion concertée, cohérente et durable du risque.

Ce PAPI tient compte des orientations de la directive inondation et inclura les nouvelles exigences au fur et à mesure de la mise en œuvre de cette dernière, notamment en termes d'évaluation préliminaire des risques (EPRI), des cartographies et des plans de gestion en découlant, le cas échéant. Le SMBVT s'est d'ailleurs exprimé auprès du préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée dans le cadre de la concertation liée au projet d'EPRI.

Le PAPI Têt est donc l'outil qui permettra de catalyser et poursuivre la dynamique mise en place autour d'une vision commune, stratégique et cohérente pour participer à la réduction de l'aléa inondation et pour répondre à l'objectif d'une approche intégrée des milieux et de solidarité financière.

Article 1. Périmètre géographique du projet

Le périmètre du projet porte sur l'ensemble du périmètre hydrographique du bassin versant de la Têt (1500 km²) auquel est rattaché le bassin versant du Bourdigou (90 km²).

Le périmètre du projet est confondu avec le périmètre syndical.

D'un point de vue administratif, le périmètre du projet englobe 99 communes regroupées à travers la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, la communauté de communes Roussillon Conflent, la communauté de communes Vinça Canigou, la communauté de communes du Conflent, la communauté de communes du Capcir Haut Conflent, les communes de Angoustrine, les Angles, Bolquère, la Bastide, le Syndicat mixte de la Basse et du Castelnou et le syndicat mixte Têt Agly. (Cf. statuts du SMBVT annexés au dossier).

Article 2. Durée de la convention

La présente convention concerne la **période 2013 -2017**. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les différents partenaires du projet.

Article 3. Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi nº 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI

Article 4. Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5. Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet de PAPI Têt objet de la présente convention a retenu la totalité des axes d'intervention soit :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3: alerte et gestion de crise

Axe 4: prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : ralentissement des écoulements

Axe 7: gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les actions relatives à des travaux ou des études importantes sont accompagnées de lettres d'intention des maîtres d'ouvrage qui sont annexées à la présente convention.

Article 6. Montant et échéancier prévisionnel du projet

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à 14 905 000€ HT.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Synthèse									
AXE	Maîtres d'ouvrages	SMBVT	Etat BOP181	Etat FPRNM	FEDER	Agence de l'eau	Conseil Régional	Conseil Général	Total
AXEO: Coordination, animation et suivi du PAPI		000 96			64 000				160 000
AXE1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	76 000	130 600		98 500	401 500	67 500	56 300	112 600	943 000
AXE2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	100 000	50 000		100 000	100 000				350 000
AXE3 : Alerte et gestion de crise	93 400	16 000		24 000	273 500		46 700	93 400	547 000
AXE4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme	1 016 000	15 000		404 000	265 000	920 000			2 620 000
AXE5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	16 000	40 000		100 000	100 000		16 000	8 000	280 000
AXE6 : Ralentissement des écoulements	924 000	74 000		240 000	90 000	728 000	573 000	381 000	3 010 000
AXE7: Gestion des ouvrages de protection hydrauliques existants	2 089 000			2 480 000	47 500		1 609 000	769 500	6 995 000
Total	4 314 400	421 600	0	3 446 500	1 341 500	1 715 500	2 301 000	1 364 500	14 905 000

<u>L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses par année (en € HT) est le</u> suivant :

Financeurs	2013	2014	2015	2016	2017	Total (financeurs)
FEDER	204 300	284 800	360 800	308 300	183 300	1 341 500
ETAT	433 300	1 142 800	1 132 800	640 800	96 800	3 446 500
Conseil Régional	301 200	620 800	696 000	468 500	214 500	2 301 000
Conseil Général	205 400	387 100	386 000	267 000	119 000	1 364 500
Agence de l'eau	290 000	327 500	477 000	318 000	303 000	1 715 500
Total co- financeurs/année	1 434 200	2 763 000	3 052 600	2 002 600	916 600	10 169 000
MOA	596 200	1 092 200	1 296 200	873 600	456 200	4 314 400
SMBVT	59 600	95 800	129 200	86 800	50 200	421 600
Total/années	2 090 000	3 951 000	4 478 000	2 963 000	1 423 000	14 905 000

Le tableau financier de la Fiche de synthèse détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7. Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8. Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties au regard du cahier des charges de chacune des opérations, dans le cadre de leur politique d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention et dans la limite des dotations budgétaires annuelles. En ce qui concerne les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique », l'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides ».

Article 9. Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition actuelle du comité de pilotage est précisée en annexe 1 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et du SMBVT, porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par le SMBVT.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par le comité technique.

Article 10. Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages. La composition actuelle du comité technique est précisée en annexe 2 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par la structure porteuse, à savoir le SMBVT.

Article 11. Concertation

A travers la synergie développée depuis la phase d'émergence puis d'élaboration du PAPI, les ateliers de travail qui se sont succédés (COTECH, COPIL, Réunions de territoire, réunions du bureau et du conseil syndical) ont permis de rapprocher les différents acteurs du territoire, de développer ou de renforcer les échanges, autour d'une vision commune et cohérente du territoire pour en dégager les enjeux et les objectifs en termes de réduction de la vulnérabilité. L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- la communauté d'agglomération, les communautés et les communes,
- les syndicats hydrauliques,
- le SCOT plaine du Roussillon et son assistant, l'Agence d'Urbanisme CAtalane,
- le syndicat et la CLE du SAGE des nappes plio-quaternaire,
- le Comité de rivière du contrat du fleuve Têt,
- le Parc naturel de Pyrénées Catalanes,
- les chambres consulaires : CC Industrie, Chambre d'agriculture,
- les associations de riverain,
- les écoles,
- les usagers grand public,
- les partenaires techniques et financiers du projet, signataires de cette charte.

Les moyens utilisés :

- ✓ Le COPIL et le COTECH sont maintenus tout au long du projet et saisis autant de fois que nécessaire pour lancer ou réceptionner les actions importantes du PAPI, préparer les cahiers des charges ou définir des méthodologies consensuelles à l'amont du lancement de certaines actions ou études.
- ✓ Un bilan annuel sera à minima instauré auprès du COPIL pour suivre l'avancée du PAPI et si nécessaire pour ajuster sa stratégie (actions ou priorités). Ces réunions seront notamment l'occasion de mettre en évidence les points clés sur lesquels la concertation sera ajustée ou enclenchée et sur lesquels également des actions de communication seront ciblées.
- ✓ Des ateliers thématiques annuels ou biannuels avec les élus du territoire seront organisés dans le cadre d'un travail mené en partenariat entre le SMBVT, porteur du PAPI et le SCOT plaine du Roussillon, partenaire clé en termes de développement du territoire. Ces réunions sont notamment destinées à partager les connaissances, suivre l'état d'avancement du PAPI, intégrer les résultats des études et veiller à la bonne articulation entre les différentes politiques d'aménagement du territoire : SAGE des nappes plio-quaternaires, Contrat de Rivière, SCOT, PAPI, Charte du Parc naturel, etc. Ces ateliers seront précédés de réunions techniques (COTECH) de préparation.
- ✓ Des sessions de formations et sensibilisation sont programmées auprès des élus et de leur personnel technique mais également auprès des acteurs économiques : agriculteurs, gestionnaires de canaux, industriels, etc. Des interventions dans les milieux scolaires sont également un des axes d'intervenions du PAPI.
- ✓ Dans le cadre de sa mission d'animation, des réunions de territoire sont prévues par le SMBVT afin de présenter le projet dans sa globalité (stratégie notamment) mais également pour sensibiliser les acteurs concernés par ces mêmes territoires et coordonner la mise en œuvre des actions qui s'y rapportent. Les riverains et autres usagers du milieu seront associés à ces réunions.
- ✓ Une stratégie de communication et de sensibilisation a été élaborée par le SMBVT. Elle utilise notamment plusieurs supports permettant de véhiculer des messages clairs à travers des supports tel qu'un site internet, des plaquettes didactiques, une exposition itinérante ainsi que tout autre moyen à disposition (journaux, bulletins communautaires, radios, journées thématiques, etc.).
- ✓ La réalisation de travaux et les résultats des études achevés feront l'objet d'une communication et d'une diffusion large auprès des populations concernées afin de garantir la plus large adhésion possible à la démarche.

Article 12. Révision de la convention

Sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Le PAPI Têt prévoit une révision de son programme à mi-parcours (*Cf. dossier de candidature*). Par conséquent, la présente convention sera également révisée.

Article 13. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent. La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14. Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Annexes à la Convention

- Annexe 1 : Composition du Comité de pilotage COPIL
 Il est constitué par les représentants de/du ;
 - ✓ la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée,
 - √ du syndicat mixte d'assainissement entre la Têt et l'Agly,
 - √ du syndicat mixte Basse Castelnou,
 - √ la communauté de communes Roussillon Conflent,
 - √ la communauté de communes du Conflent,
 - √ la communauté de communes Vinça Canigou,
 - √ la communauté de communes Canigou Val Cady,
 - √ la communauté de communes Capcir haut Conflent,
 - √ des communes isolées : Angoustrine, les Angles, Bolquère, La Bastide et Glorianes,
 - √ du Parc naturel des Pyrénées catalanes,
 - √ du représentant de la DREAL Languedoc Roussillon,
 - √ de la DDTM des Pyrénées orientales,
 - √ du conseil régional Languedoc Roussillon,
 - ✓ du conseil général des Pyrénées Orientales,
 - ✓ de l'agence de l'eau.

La composition peut évoluer en fonction de l'ordre du jour et de l'avancement du PAPI. A terme la formation d'un comité de rivière amènera à la révision de ce COPIL.

- Annexe 2 : Composition du Comité technique COTECH
- √ les représentants des communes et communautés de communes,
- ✓ le représentant du syndicat mixte d'assainissement entre la Têt et l'Agly,
- ✓ le représentant du syndicat mixte Basse Castelnou,
- ✓ le représentant du Parc naturel des Pyrénées catalanes,
- √ le représentant du SCOT,
- √ le représentant de l'agence catalane d'urbanisme,
- √ le représentant du SAGE des nappes plio-quaternaires,
- ✓ le représentant de la fédération départementale pour la Pêche,
- √ le représentant de la chambre d'agriculture,
- √ le représentant de la DREAL Languedoc Roussillon,
- √ le représentant de la DDTM des Pyrénées orientales,
- ✓ le représentant du conseil régional Languedoc Roussillon,
- ✓ le représentant du conseil général des Pyrénées orientales,
- √ le représentant de l'agence de l'eau,
- √ le représentant de l'ONEMA,
- √ le représentant de l'ARS 66,

La composition peut évoluer en fonction de l'ordre du jour et de l'avancement du PAPI.

Annexe 3 : annexe financière

AXE0: Coordination, animation et suivi du PAPI

	Calendrier prévisionnel	2013-2017	
	Total	160 000	160 000
	Conseil Général		
	Conseil Régional		
	Agence de l'eau		
	FEDER	64 000	64 000
	Etat FPRNM		
	Etat BOP181		
	SMBVT	000 96	000 96
	Maître d'ouvrage		
	Objectif de l'action	Porter le PAPI, animer le réseau d'acteurs	
	Action	Chargé mission PAPI	
AXE0:		Pour mémoire mission PAPI	Total

AXE1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

A1,4,d	A1,4,c	A1,4,b	A1,4,a	A1,3,b	A1,3,a	A1,2,c	A1,2,b	A1,2,a	A1,1b	A1,1a		AXE1:
Création de plaquettes didactiques et supports de communication	Conception et édition d'un livret guide du propriétaire riverain	Création et administration d'un site internet	Dossier de synthèse de l'étude de préfiguration	Sensibilisation - formation élus et/ou personnel technique	Concertation avec les communes	DICRIM sur les 27 autres communes	DICRIM sur les 33 communes avec zone urbaine inondable et non dotées d'un PPRi	DICRIM sur les 29 communes dotées d'un PPRi approuvé ou prescrit	Etude et pose de repères de crue phase 2	Etude et pose de repères de crue phase 1	Action	
		transversaux aux autres missions du SMBVT	Mettre en place des outils de communication sur le risque inondation.	intégrée du risque inondation	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la gestion	T C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	les risques existants et sur les moyens de s'en	Informer la population cur	inondations passées	Entretenir la mémoire	Objectif de l'action	
						24 000	30 000	Intégrés au PCS (A3.1)	22 000		Maître d'ouvrage	
10 000	3 000	4 000	4 000	6 400	1 200					5 000	SMBVT	
											Etat BOP181	
						16 000	20 000				Etat FPRNM	
25 000	7 500	10 000	10 000	16 000	3 000	40 000	50 000			7 500	FEDER	
									55 000	12 500	Agence de l'eau	
5 000	1 500	2 000	2 000	3 200	600				11 000		Conseil Régional	
10 000	3 000	4 000	4 000	6 400	1 200				22 000		Conseil Général	
50 000	15 000	20 000	20 000	32 000	6 000	80 000	100 000	0	110 000	25 000	Total	
2013-2017	2014	2013	2013	2013-2017	2013-217	2017	2016	2013	2014-2015	2013	Calendrier prévisionnel	

AXE2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Total	A,2,3	A,2,2	A2,1		AXE2:
	Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de surveillance sur le Boulès	Mettre en place des outils pour la définition de seuils d'alerte d'inondation sur les zones non surveillées par le SPC	Assistance en temps réel pour l'anticipation météorologique	Action	
	Améliorer les outils de surveillance et d'anticipation des crues sur l'affluent du Boulès	Disposer d'une prévision locale des crues fiable et adaptée	Organiser la vigilance à l'aide de services spécialisés pour anticiper la crise et déclencher l'alerte	Objectif de l'action	
100 000			100 000	Maître d'ouvrage	
50 000		50 000		SMBVT	
				Etat BOP181	
100 000		100 000		Etat FPRNM	
100 000		100 000 100 000		FEDER	
				Agence de l'eau	
				Conseil Régional	
				Conseil Général	
350 000	0	250 000	100 000	Total	
	2014-2017	2015-2016	2013-2017	Calendrier prévisionnel	

AXE3: Alerte et gestion de crise

AXE4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme

Total	A4,4	A4,3	A4,2	A4,1		AXE4:
	Développer les liens entre risques et urbanisme	Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales (SDAP)	Etude de zonage et de réduction du risque à l'échelle communale	PPRi	Action	
	Contribuer à l'intégration du risque dans les outils réglementaires de l'urbanisme par le développement de liens entres les acteurs de l'aménagement du territoire et les gestionnaires du risque inondation	Maîtriser les ruissèlements sur les bassins versants, lutter contre la pollution des eaux	Mieux connaitre la vulnérabilité du territoire face au risque inondation par la modélisation et la cartographie détaillée de l'aléa	Mise en place des règles de constructibilité en fonction du risque inondation	Objectif de l'action	
1 016 000		920 000	96 000		Maître d'ouvrage	
15 000	15 000				SMBVT	
					Etat BOP181	
404 000	10 000		144 000	250 000	Etat FPRNM	
265 000	25 000		240 000		FEDER	
920 000		920 000			Agence de l'eau	
					Conseil Régional	
					Conseil Général	
2 620 000	50 000	1 840 000	480 000	250 000	Total	
	2013-2017	2013-2017	2013-2017	2013-2017	Calendrier prévisionnel	

17/23

AXE5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

	Calendrier prévisionnel	2014-2015	2013	
	Total	200 000	80 000	280 000
	Conseil Général		8 000	8 000
	Conseil Régional		16 000	16 000
	Agence de l'eau			
	FEDER	000 09	40 000	100 000 100 000
	Etat FPRNM	100 000		100 000
	Etat BOP181			gal
	SMBVT	40 000		40 000
	Maître d'ouvrage		16 000	16 000
	Objectif de l'action	Réduire la vulnérabilité sur périmètre d'action, évaluer et mettre le Bâti en place des mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti	Renforcer la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Têt en complétant par la zone du Bourdigou, envisager des mesures de réduction du risque inondation	
	Action	Réduire la vulnérabilité sur le Bâti	Etude hydraulique sur les bassins versants du grand- vivier de la basse de Bompas et du ruisseau de Villelongue	
AXES:		A5,1	A5,2	Total

AXE6 : Ralentissement des écoulements

Total	A6,6	A6,5	A6,4b	A6,4a	A6,3	A6,2	A6,1		AXE6:
	Plan de gestion des ouvrages de Vernet les Bains	Mise hors d'eau du village de Canohès par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis	Plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation - Travaux gestion ripisylve, atterrissements, zone de respiration	Plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation - Etude	Suivi géomorphologique	Identification et préservation des espaces de mobilité du fleuve	Faisabilité de bassins de rétention à l'amont des zones urbaines	Action	
	Définir des modalités d'intervention pour l'entretien courant des plages de dépôts et chenaux	Dévier les eaux provenant d'un bassin de rétention et création d'un nouveau bassin afin de mettre hors d'eau la commune de Canohès	fonctionnement naturel du cours d'eau	Favoriser le ralentissement	Comprendre les évolutions morphologiques des cours d'eau, suivi des actions	Restaurer le fonctionnement du cours d'eau, intégrer le risque dans l'urbanisme	Réduire les débits de pointe de crue à la traversée des zones urbaines inondables	Objectif de l'action	
924 000	12 000	120 000	792 000					Maître d'ouvrage	
74 000				30 000	20 000	12 000	12 000	SMBVT	
								Etat BOP181	
240 000		210 000					30 000	Etat FPRNM	
90 000	30 000				30 000	30 000		FEDER	
728 000			594 000	75 000	000 02	9 000		Agence de l'eau	
573 000	6 000	120 000	396 000	000 08		9 000	12 000	Conseil Régional	
381 000	12 000	150 000	198 000	15 000			6 000	Conseil Général	
3 010 000	60 000	600 000	1 980 000	150 000	100 000	60 000	60 000	Total	
	2016	2013-2014	2015-2017	2013-2014	2014-2017	2015	2017	Calendrier prévisionnel	

AXE7: Gestion des ouvrages de protection hydrauliques existants

	Action	Objectif de l'action	Maître d'ouvrage	SMBVT	Etat BOP181	Etat FPRNM	FEDER	Agence de l'eau	Conseil Régional	Conseil Général	Total	Calendrier prévisionnel
A7,1 Dia	Diagnostics technique sur les digues	Gestion des ouvrages hydrauliques (digues)	210 000			×			350 000	140 000	700 000	2013-2017
A7,2 de Bou	Elaboration d'un programme de travaux de protection sur le Boules	Partager un diagnostic, adapter les mesures de réduction de la vulnérabilité aux enjeux	19 000				47 500		19 000	9 500	95 000	2013-2014
Pro A7,3 en-	Protection de Canet- en-Roussillon contre les crues de la Têt	Décharger les eaux de crues en amont de la route littorale pour les entonner vers le port	1 860 000			2 480 000*			1 240 000	620 000	6 200 000	2013-2016
Rec dig A7,4 ver pro de de	Recensement des digues du bassin versant de la Têt et production des arrêtés de classement	Identifier les systèmes d'endiguement et leurs modalités de gestion									0	2013-2017
Total			2 089 000			2 480 000	47 500		1 609 000	769 500	6 995 000	

*(Montant calculé sur la base de 40% d'aide pour les ouvrages de protection) Néanmoins, ce projet comportant des ouvrages de prévention (éligible au FPRNM à 50%), les taux pourront être réexaminés dans le cadre des éléments apportés pour l'obtention du Label PSR.





AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 19 DECEMBRE 2012

Nom du projet : PAPI complet du bassin versant de la Têt

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du bassin versant de la Têt (SMBVT)

Vu le dossier présenté par le syndicat mixte du bassin versant de la Têt (SMBVT).

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon en date du 11 décembre 2012,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée lors de sa séance du 5 décembre 2012,

Vu le rapport d'expertise sur l'analyse coûts-bénéfices fourni par l'IRSTEA en date du 6 décembre 2012.

Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines.

La commission réunie le 19 décembre 2012, après audition du porteur de projet et de la DREAL Languedoc-Roussillon, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au PAPI complet.

L'opération de développement des liens entre risques et urbanisme (Action 4.4) qui inclut l'organisation de sessions de formation et la création d'un observatoire est finançable par le Programme budgétaire 181 « Prévention des risques » à hauteur de 20 % s'agissant de ces actions. Le plan de financement doit être adapté en conséquence.

Par ailleurs, la CMi RECOMMANDE de :

- veiller à la coordination de l'observatoire avec l'ONRN.
- veiller à la finalisation de tous les plans communaux de sauvegarde (PCS) dans les délais réglementaires et faciliter la mise à jour des PCS des communes impactées par les ouvrages à réaliser ou conforter, en particulier ceux impactés par la protection de Canet en Roussillon (7-3).
- concerter avec le service de prévision des crues Méditerranée Ouest (SPC-MO) afin d'anticiper la prise en compte des aménagements projetés dans la prévision, poursuivre le développement de la pose de repères de crue, notamment en basse plaine en priorité dans la zone protégée par les digues de Canet (Las Bigues et camping),
- poursuivre la dynamique de réduction de la vulnérabilité qui va être engagée dans le cadre des diagnostics,
- poursuivre les actions d'animation et de coordination à l'échelle du périmètre du



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 19 DECEMBRE 2012

PAPI, permettant de faire émerger des gestionnaires uniques sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques de protection impactant l'aléa, en vue d'assurer les modalités d'entretien et de gestion en toutes circonstances de ces digues,

- tenir compte, dans la gouvernance et la mise en œuvre des actions, de l'aléa de débordement de l'Agly impactant le Bourdigou, dans sa fonction de ressuyage des crues (Têt et Agly), en articulation avec le futur PAPI de l'Agly,
- respecter l'ensemble des exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée.

S'agissant de l'opération PSR ultérieure de protection de Canet qui doit être labellisée par la CMi (Action 7.3), la CMi RAPPELLE les éléments suivants :

- Aucune ouverture à l'urbanisation ne pourra être autorisée, dans le cadre de cette opération.
- Il conviendra de présenter le projet avec un niveau de détail suffisant pour décrire les articulations entre ses différentes composantes et en préciser son fonctionnement hydraulique et ses impacts,
- Il conviendra également de présenter l'accord du propriétaire (CG 66) du remblai de la route départementale pour sa mise en transparence. L'impact du dispositif en rive gauche (Sainte-Marie) sera précisé et argumenté,
- les consignes de gestion en toutes circonstances devront être fournies pour l'ensemble du dispositif de protection de Canet,
- le calendrier précis des différentes phases préparatoires et des travaux devra être précisé.

Enfin, le dossier PSR ultérieur de protection de Canet devra intégrer les observations du rapport d'expertise de l'IRSTEA.

Fait à Paris le, -2 JAN 2011

La secrétaire de la Commission Mixte ir ondation

Patricia BLANC

PAPI DU BASSIN VERSANT DE LA TET SIGNATURES DE LA CONVENTION CADRE 2013-2017

Fait à Perpignan, le 12 juillet 2013 en 7 exemplaires originaux Pour le Conseil Régional de la Pour/l'Etat, Le Préfet du département des Pyrénées Orientales, Région Languedoc-Roussillon, Le Président, **Christian BOURQUIN** René BIDAL Pour le Conseil Général du département des Pyrénées-Orientales, Pour Perpignan-Méditerranée, Communauté d'Agglomération, Le Vice-Président, La Présidente, Hermeline MALHERBE Francis CLIQUE Pour le Syndicat Mixte de la Basse Pour la Communauté de et du Castelnou (SMBVC), **Communes Roussillon-Conflent,** Le Président, Le Rrésident, **Robert OLIVE** Pierre MAUR

> Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT),

🚽 Le Président,

Pierre MAURY

